

Arrêté n°2018-17-0191

**Portant fixation, pour l'année 2019, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2013-1819 du 7 juin 2013 des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Auvergne et Rhône-Alpes, relatif au schéma interrégional d'organisation sanitaire "Sud-Est" 2013-2018 ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Les périodes de dépôt des demandes mentionnées à l'article R.6122-29 du code de la santé publique, applicables pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les activités de soins suivantes relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire :

- Chirurgie cardiaque,
- Neurochirurgie,
- Activités interventionnelles par voie endovasculaire, en neuroradiologie,
- Traitement des grands brûlés,
- Greffes- d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques,

sont fixées :

- du 15 février au 15 avril 2019,
- et
- du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2019.

**Article 2** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :  
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, adressé à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP,  
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

**Article 3** : Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**: Le Directeur de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**26 DEC. 2018**

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins  
hospitalière